

# DU CONSEIL

# Conseil du 26 janvier 2015

Délibération n° 2015-0025

commission principale:

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon -

Désignation d'un représentant du Conseil

service: Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction

ressources

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, Mm. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

#### Conseil du 26 janvier 2015

# Délibération n° 2015-0025

commission principale:

objet : Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

#### Le Conseil.

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### Contexte

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République et au code de l'éducation (articles L 713-1, D 719-14, L 721-1 et suivants, D 721-1 et suivants), des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont créées sous le statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Chaque école est créée sur proposition du conseil d'administration de cet établissement public et accréditée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon est créée au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), en qualité d'école interne et au sens de l'article L 713-1 du code de l'éducation. L'ESPE a été créée, sur proposition du conseil d'administration de l'UCBL, par arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'ESPE de l'académie de Lyon au sein de l'UCBL.

Son siège est basé à Lyon.

Elle porte le projet académique de formation initiale et continue des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation associant l'ensemble des partenaires, soit : l'UCBL, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Jean Monnet de Saint Etienne. L'accréditation de l'école emporte l'habilitation des universités et des établissements publics d'enseignement supérieur porteur et partenaires, mentionnés à l'article L 721-2, à délivrer le diplôme national de master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Son objet est d'organiser et coordonner avec les partenaires les ressources pour assurer la formation des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

# Organisation et missions

Dans ce cadre, l'ESPE a pour missions principales :

- d'organiser les unités d'enseignement (UE) de sensibilisation aux métiers de l'enseignement dans le parcours de licence,

- d'organiser, coordonner et assurer, avec l'ensemble des établissements partenaires nommés en préambule, la formation initiale des étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation. Elle assure aussi la formation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, dans le cadre des orientations définies par l'Etat. Ces actions comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines et des niveaux d'enseignement. Elle fournit des enseignements disciplinaires et didactiques mais aussi en pédagogie et en sciences de l'éducation.

L'ESPE organise des formations de préparation aux concours de recrutement dans les métiers du professorat et de l'éducation.

- d'organiser et participer à des actions de formation continue des personnels enseignants du 1er et 2° degrés et des personnels d'éducation, notamment à travers des actions de formation de formateurs,
- de participer à la formation initiale et continue des personnels enseignants de l'enseignement supérieur,
- de conduire des actions de formation aux autres métiers de la formation et de l'éducation,
- de participer à la recherche en éducation dans les champs disciplinaires, pédagogiques, éducatifs et de la formation.

Elle participe à des actions de coopération internationale.

### Composition du conseil de l'ESPE de l'académie de Lyon

En application de l'article L 721-3 du code de l'éducation, les ESPE sont administrées par un conseil et dirigées par un directeur. Elles comprennent également un conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Le conseil de l'Ecole est composé de 30 membres. La durée du mandat des membres du conseil est fixée à 5 ans, à l'exception des représentants des usagers pour lesquels la durée du mandat est fixée à 2 ans.

Le conseil de l'Ecole est constitué de :

- 14 représentants élus répartis sur les collèges suivants :
  - . collège des professeurs des universités ou assimilés : 2 représentants,
  - . collège des maîtres de conférences ou assimilés : 2 représentants,
- . collège des autres enseignants et autres formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur : 2 représentants,
- . collège des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre : 2 représentants,
- . collège des personnels (personnels des bibliothèques, ingénieurs administratifs, techniques et de service spécialisé) : 2 représentants,
- . collège des usagers : 4 représentants élus des étudiants, des fonctionnaires stagiaires, des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.
- 2 représentants de l'Université Claude Bernard Lyon 1,
- 14 personnalités extérieures dont :
  - . 1 représentant de la Communauté urbaine de Lyon,
  - . 5 personnalités désignées par le recteur d'académie,
  - . 6 personnalités désignées par les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires,
  - . 2 personnalités désignées par les membres du conseil de l'Ecole.
- La Communauté urbaine de Lyon figurait parmi les personnalités extérieures et disposait statutairement d'un représentant au sein du conseil de l'ESPE de l'académie de Lyon, avant la date de création de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon se substituant, à ce titre, et conformément aux statuts de l'Ecole, il convient de désigner un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de l'Ecole ;

Vu ledit dossier;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

# **DELIBERE**

**Désigne** monsieur David Kimelfeld pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'académie de Lyon.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.